



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : **001 ARDENNE RIVES DE MEUSE**
 DEPARTEMENT : **08**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE ROCROI**

Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 24/04/2025 à 16h35
 Référence de l'AR : 008-240800821-20250424-25_04_051-BF

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	48 522 141	21,44		49 458 000	10 603 795	21,44	10 603 795
Taxe foncière non bâtie additionnelle	504 898	43,02		515 000	221 553	43,02	221 553
Taxe d'habitation additionnelle	2 484 561	17,95		2 317 000	415 902	17,95	415 902
CFE additionnelle	35 127 272	14,24		36 034 000	5 131 242	14,24	5 131 242
CFE unique ou de zone	385 528	16,22		382 800	62 090	16,22	62 090
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total de la fiscalité additionnelle					16 372 492	Total	16 434 582
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>	Total des CFE unique, de zone et éolienne			62 090		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	16 372 492	=	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
6 387 194	0	0	0	10 053 847	1 774 514	3 697 201	21 912 756

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
16 434 582		21 912 756		38 347 338

À CHARLEVILLE-MEZIERES
 Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 Claudine Tixier

À 14 AVR. 2025

Le

Pour le Groupement,

À

Le

Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste	3 618		a. Par le conseil communautaire	50 431		b. Centrales électriques	0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	9 114		b. Par la loi	26 212 192		c. Centrales photovoltaïques	0	
c. Locaux industriels	5 295 951		Taxe foncière non bâtie :			d. Centrales hydrauliques	0	
d. Logements sociaux	2 671		a. Par le conseil communautaire	0		e. Transformateurs électriques	0	
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)	81 045		f. Stations radioélectriques	0	
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)	0		g. Installations gazières et autres	0	
a. Dotation pour perte de THLV	0		Cotisation foncière des entreprises :			5. RÉFORMES FISCALES		
b. Mayotte	>>>		a. Par le conseil communautaire	0		a. TVA prév. (compensation TH)	4 670 307	
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi	33 258 241		b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 716 887	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0		3. BASES DE TAXE D'HABITATION			c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>	
b. Base minimum	31 738		a. Résidences secondaires et assimilées	2 317 000		6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		
c. Locaux industriels	4 706 262		b. Logements vacants soumis à la THLV	0		a. 75% moyenne nationale	6,73	
d. Autres allocations	865		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	205 859		b. Taux maximum	>>>	
			d. Bases dégrévées locaux vacants	0				
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES			7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE					
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS			a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national			26,86		
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne	b. Taux plafond de 2025			53,72		
Taux maximum :			7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
a. De droit commun	16,22	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2024 :			CFE unique/de zone	CFE éolienne	
b. Dérogatoire	16,22	>>>	a. au niveau national			37,28		
c. Avec rattrapage	16,51	>>>	b. au niveau de l'EPCI			31,43		
d. Avec capitalisation	16,51	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale			>>>	>>>	
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN					
Taux moyens pondérés :			Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :					
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	16,51	>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée					
b. En cas de changement de périmètre		>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES			Taux moyens de référence au niveau national :					
a. Taxe foncière bâtie	1,000377	>>>	a. Taxe foncière bâtie			39,74		
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000188	>>>	b. Taxe foncière non bâtie			51,08		

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 001 ARDENNE RIVES DE MEUSE

Bases exonérées sur délibération : 1 476 989

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 24 144 025

Bases prévisionnelles d'imposition : 24 600 726

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	24 600 726	0	0

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 mars 2025 A

, le

A GWET

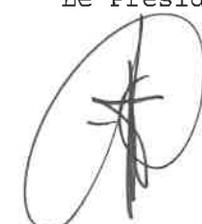
, le 14 AVR. 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

CLAUDINE TIXIER



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 001 ARDENNE RIVES DE MEUSE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	011 ANCHAMPS	P	116 250
	028 AUBRIVES	P	690 476
	106 CHARNOIS	P	46 358
	122 CHOOZ	P	710 615
	166 FEPIN	P	135 187
	175 FOISCHES	P	114 178
	183 FROMELENNES	P	631 799
	185 FUMAY	P	2 989 025
	190 GIVET	P	7 214 123
	207 HAM SUR MEUSE	P	146 918
	214 HARGNIES	P	331 844
	222 HAYBES	P	1 495 714
	226 HIERGES	P	167 251
	247 LANDRICHAMPS	P	73 843
	304 MONTIGNY SUR MEUSE	P	60 853
	353 RANCENNES	P	500 112
	363 REVIN	P	6 121 897
486 VIREUX MOLHAIN	P	1 388 855	
487 VIREUX WALLERAND	P	1 665 428	